

Quelques règles

En cas d'hospitalisation, l'équipe sera amenée à faire avec vous l'inventaire des objets et médicaments en votre possession et à les placer en sécurité.

L'usage du téléphone portable, les visites, les sorties brèves du service pour fumer sont règlementés pendant le séjour aux urgences psychiatriques selon les consignes médicales spécifiques à chaque patient.

Il est interdit d'introduire de l'alcool et des substances illicites, ainsi que tout objet dangereux.

Le personnel hospitalier est là pour vous aider : tout comportement agressif ou violent est répréhensible.

Toute prise de photo ou de vidéo par quelque moyen que ce soit est rigoureusement interdite.

A l'entrée du service, vous trouverez un panneau d'affichage comportant des informations sur vos droits et différentes réglementations.

Direction de la Communication - Hôpital novo - Maquette : Direct Graphic - Mars 2025 - D9894



Unité d'accueil des urgences psychiatriques

Bâtiment A Niveau -1

- Équipe infirmier(es) : 01 30 75 43 26
- Secrétariat : 01 30 75 43 25
- Cadre de santé : 01 30 75 44 18

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France - CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

L'accueil des urgences psychiatriques assure l'accès aux soins et leur continuité. Les consultations sont accessibles à toute personne à partir de 18 ans, qu'elle soit seule ou accompagnée, qu'elle vienne spontanément ou non. Les consultations et les soins sont gratuits. Un appel téléphonique préalable est utile lorsqu'il est possible au 01 30 75 43 26.

L'unité est ouverte
7 jours/7, 24h/24.

Comment se déroule votre consultation ?

A votre arrivée un(e) infirmier(e) vous accueille et note vos nom, prénom et date de naissance, vous interroge sur d'éventuels passages antérieurs, vous demande des documents d'identité et médicaux si vous en avez. Vous serez ensuite dirigé vers la salle d'attente. Vous pouvez être accompagné(e) par deux personnes au plus. Parfois, votre état clinique peut nécessiter l'installation sans délai en chambre.

L'infirmier(e) présente votre dossier à un médecin psychiatre.

Dans le même temps, le cas échéant, il (elle) contacte les intervenants que vous avez mentionnés.

L'infirmier(e) revient vous chercher pour vous accompagner auprès du médecin psychiatre qui vous reçoit en consultation dans un bureau individuel. Votre entourage peut également être reçu, en votre présence si possible.

Une décision médicale est prise. Dans certains cas votre état nécessite la prescription d'un traitement médicamenteux, la réalisation d'examen complémentaires ou l'avis d'un autre médecin.

A l'issue de votre consultation plusieurs orientations sont possibles

- Vous retournez à domicile avec orientation vers un rendez-vous de consultation ambulatoire en centre médico-psychologique (CMP) ou en consultation privée.
- Vous retournez à domicile avec un rendez-vous de post-urgence aux urgences psychiatriques.
- Vous restez en observation aux urgences psychiatriques. A l'issue de la période d'observation, vous êtes hospitalisé(e) dans un service d'hospitalisation public ou privé, en tenant compte de la sectorisation, librement ou sous contrainte lorsque votre état l'impose ou vous retournez à votre domicile.
- Votre état de santé peut aussi nécessiter le transfert dans un service de soins somatiques.

Les locaux et l'équipe

L'équipe, sous l'autorité d'un chef de service et d'un cadre de santé, est composée de médecins psychiatres et d'un médecin généraliste, d'infirmier(es), d'une assistante sociale, d'agents de service hospitalier, d'une secrétaire, d'internes et d'étudiants en soins infirmiers.

Les locaux, situés en rez-de-chaussée, comprennent plusieurs zones d'attente, des bureaux de consultations et des chambres permettant de brefs séjours sur prescription médicale dont une chambre de soins intensifs de psychiatrie.

Droit des usagers

La confidentialité des données fournies ou constatées pendant votre passage aux urgences psychiatriques est assurée par l'obligation absolue du secret médical, partagé par l'équipe. Les informations sur l'appréciation clinique, les soins dispensés et l'orientation préconisée sont données de façon appropriée et accessible au patient et au médecin traitant dans le but d'éclairer l'utilisateur et de le rendre acteur de ses soins. L'accès formel aux informations de santé nécessite une demande écrite adressée au directeur de l'hôpital. Une commission de conciliation peut être saisie dès lors qu'un préjudice apparaît, non résolu au cours de la prise en charge ou après sollicitation des instances hiérarchiques du service.